



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 29 mars 2022 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel et par visioconférence, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Propriété sise au 1253, rue du Vison, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 328 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1776, rue de la Doucine, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 026 du cadastre du Québec : rendre réputée conforme l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont modulées ainsi :

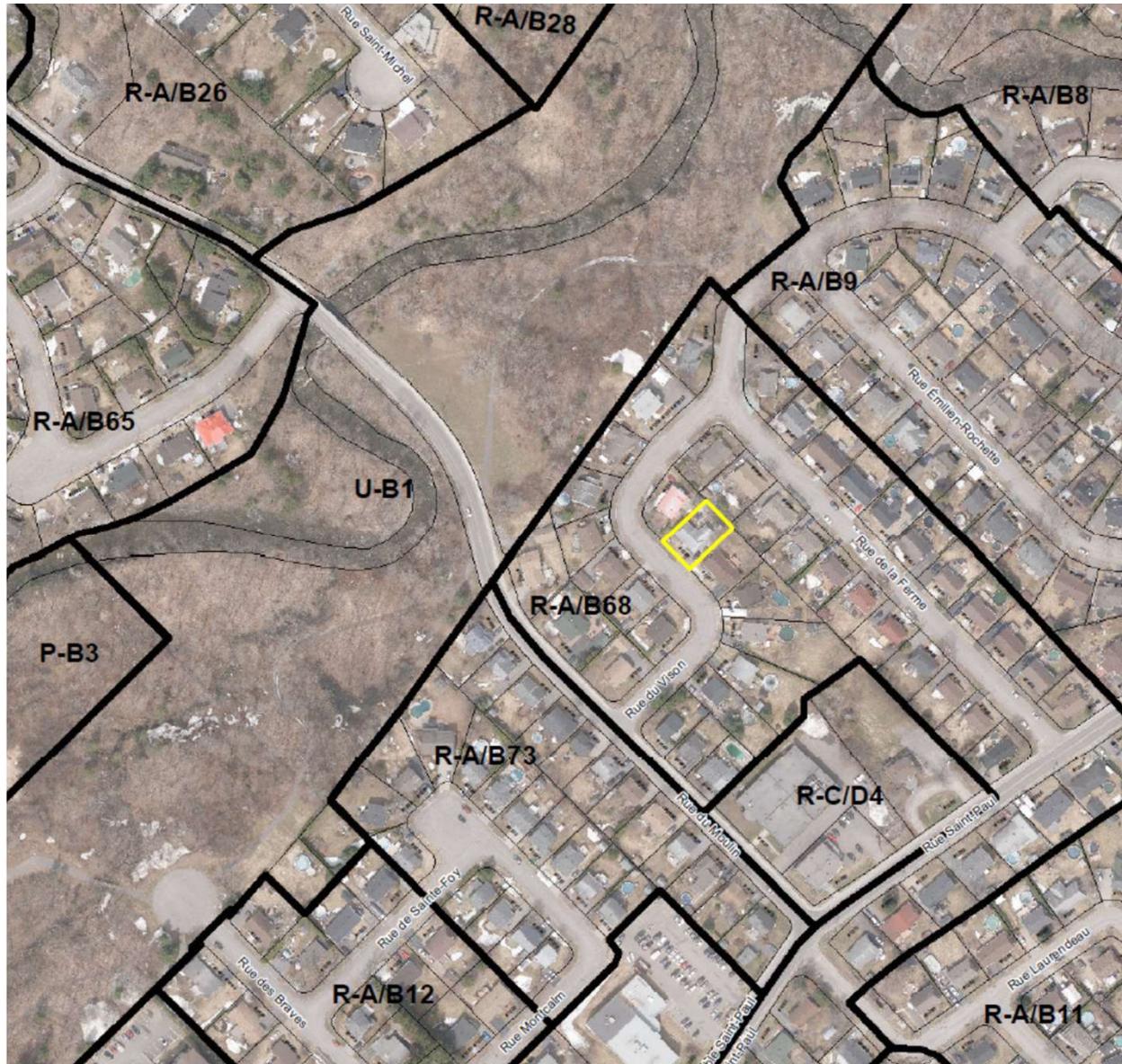
Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 29 mars 2022, à 16 h 30, ou adresser ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Ces interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 8 mars 2022

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1253, RUE DU VISON



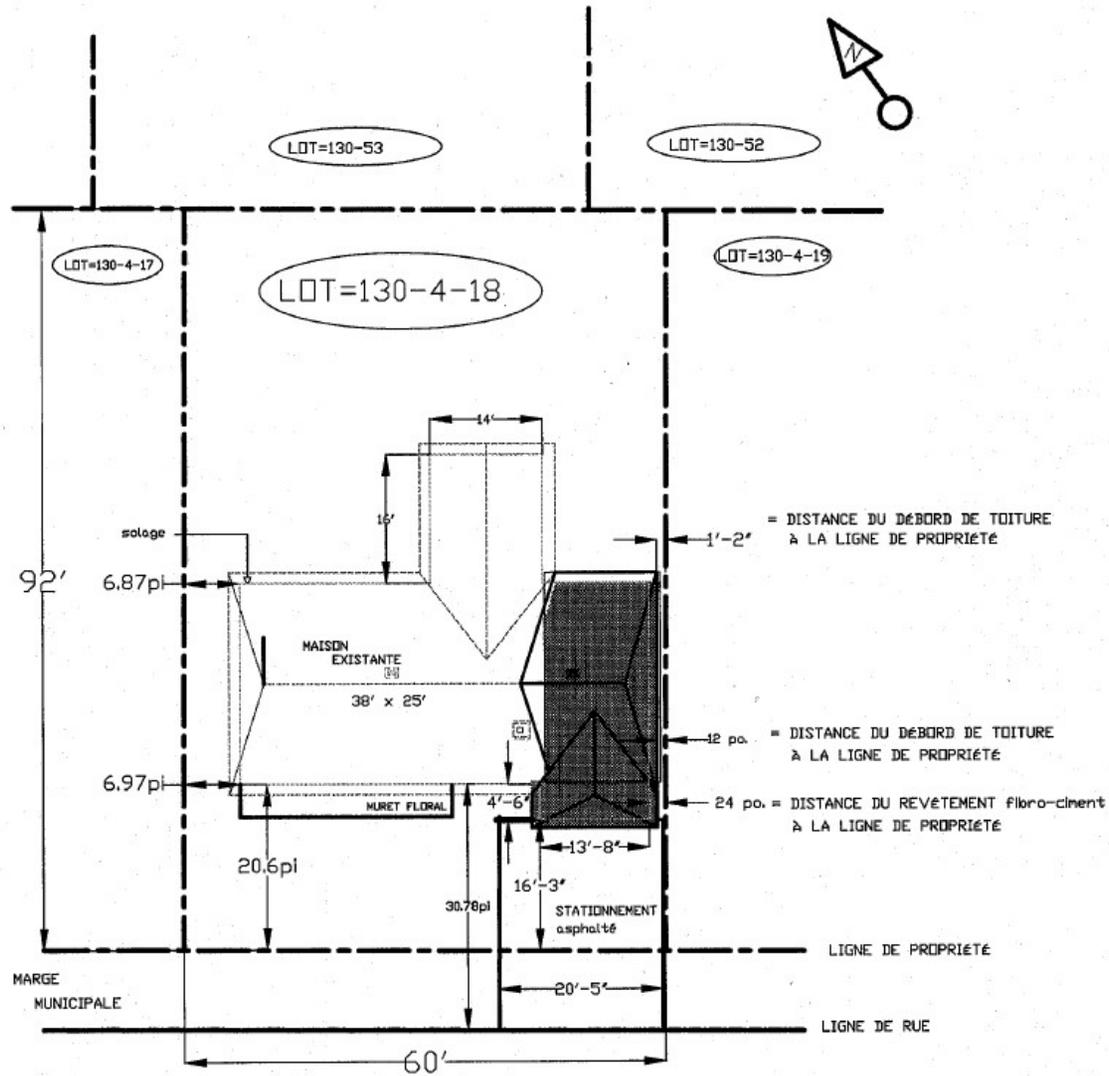




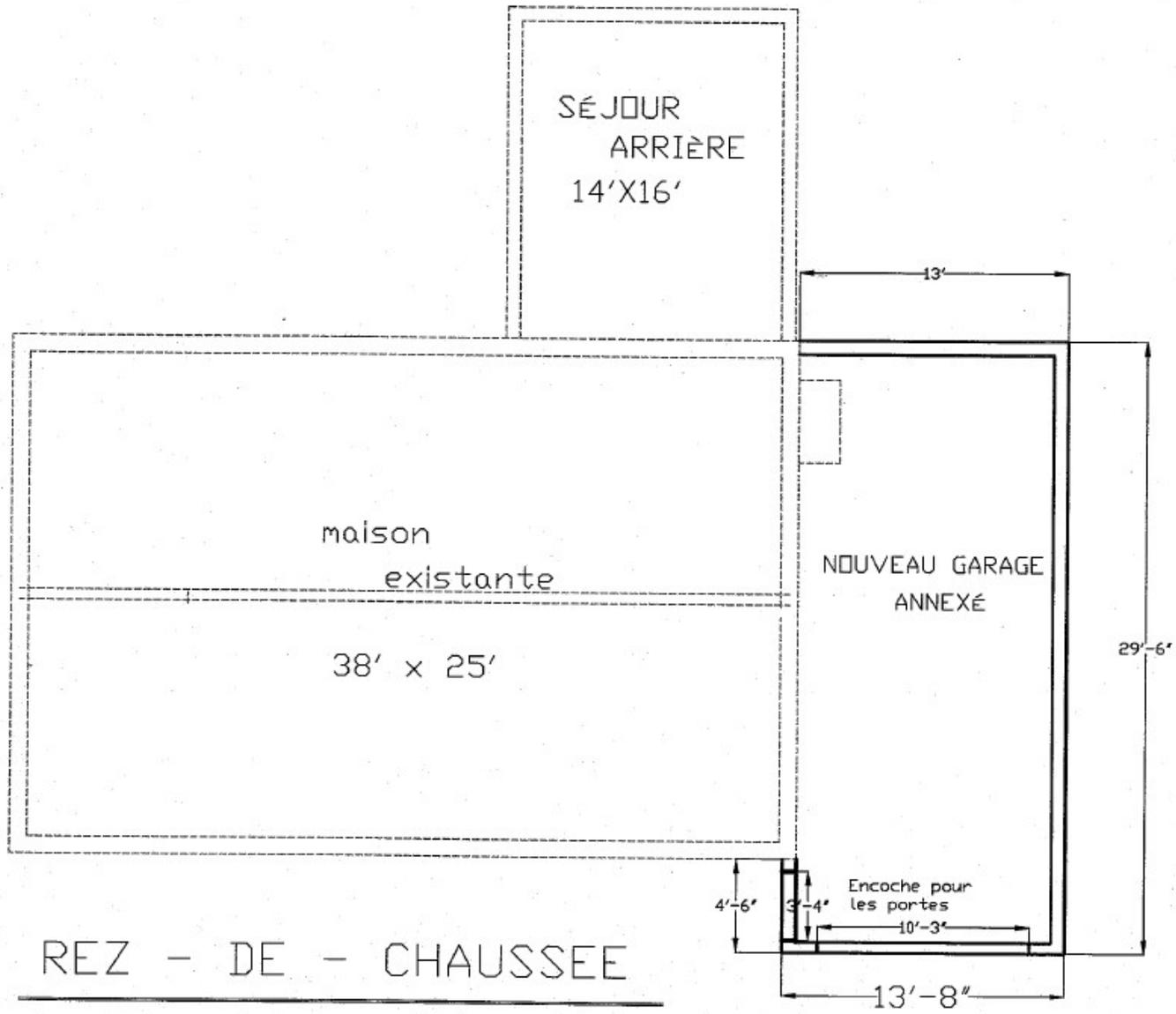


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres



1253 rue du VISON



LOT = 130-4-18

LOT 130-4-19

REVÊTEMENT TOITURE =
BARDEAU ASPHALTÉ IDENTIQUE À L'EXISTANT

MAISON
EXISTANTE

LIGNE DE PROPRIÉTÉ

DISTANCE DU DÉBORD DE
TOITURE À LA LIGNE
DE PROPRIÉTÉ (< 12 pouces)

REVÊTEMENT = FIBRO-CIMENT

DISTANCE DU REVÊTEMENT
À LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ
(< 24 pouces)

12 po.

24 po.

10'

13'-8"

NOUVEAU SOLAGE
EN BÉTON

Revêtements extérieurs murs : Fibrociment couleur beige



REVÊTEMENT TOITURE =
BARDEAU ASPHALTÉ IDENTIQUE À L'EXISTANT

3'-6"

MAISON
EXISTANTE

NOUVEAU
GARAGE ANNEXÉ

ENTRÉE ASPHALTÉE

8'

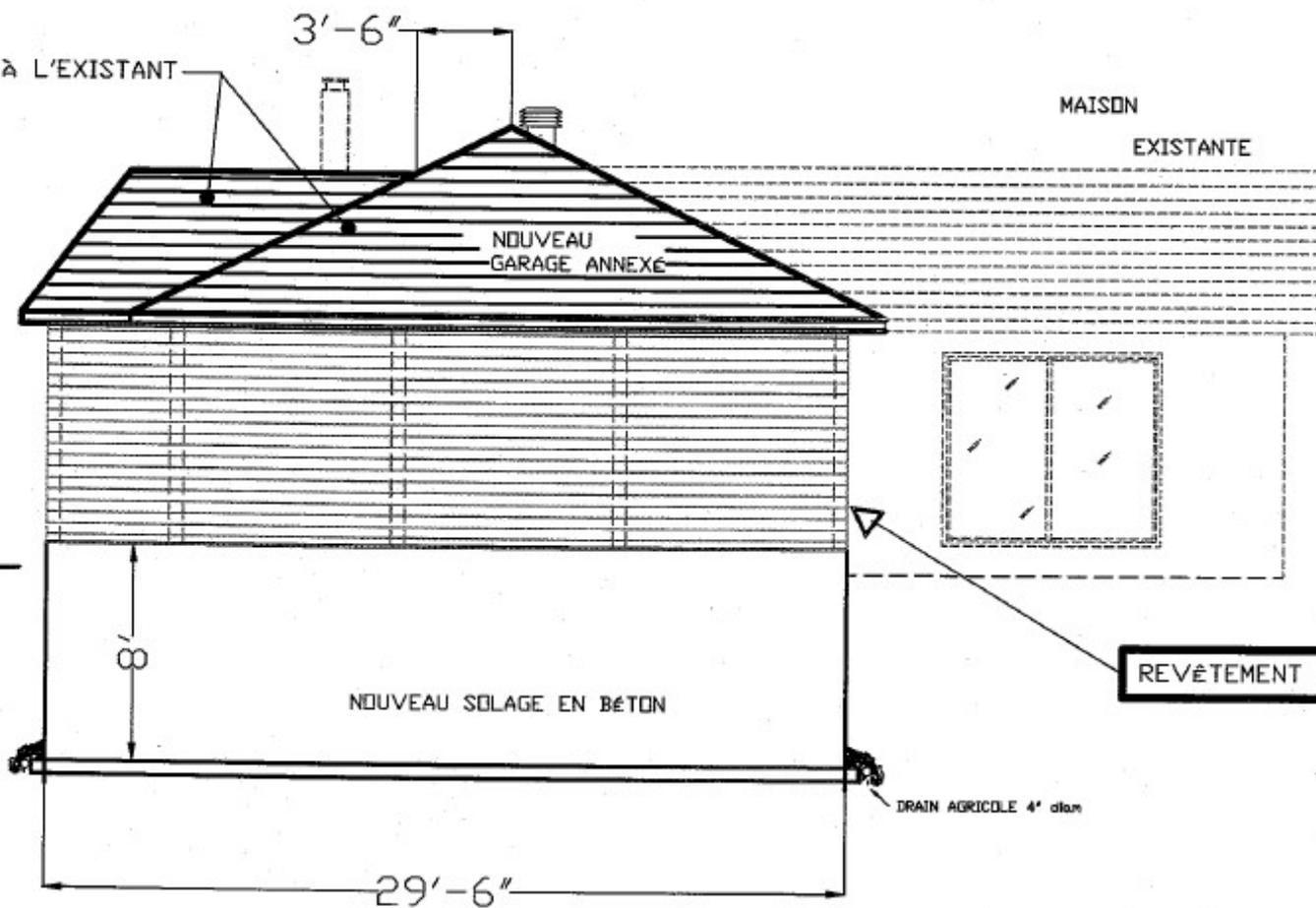
NOUVEAU SOLAGE EN BÉTON

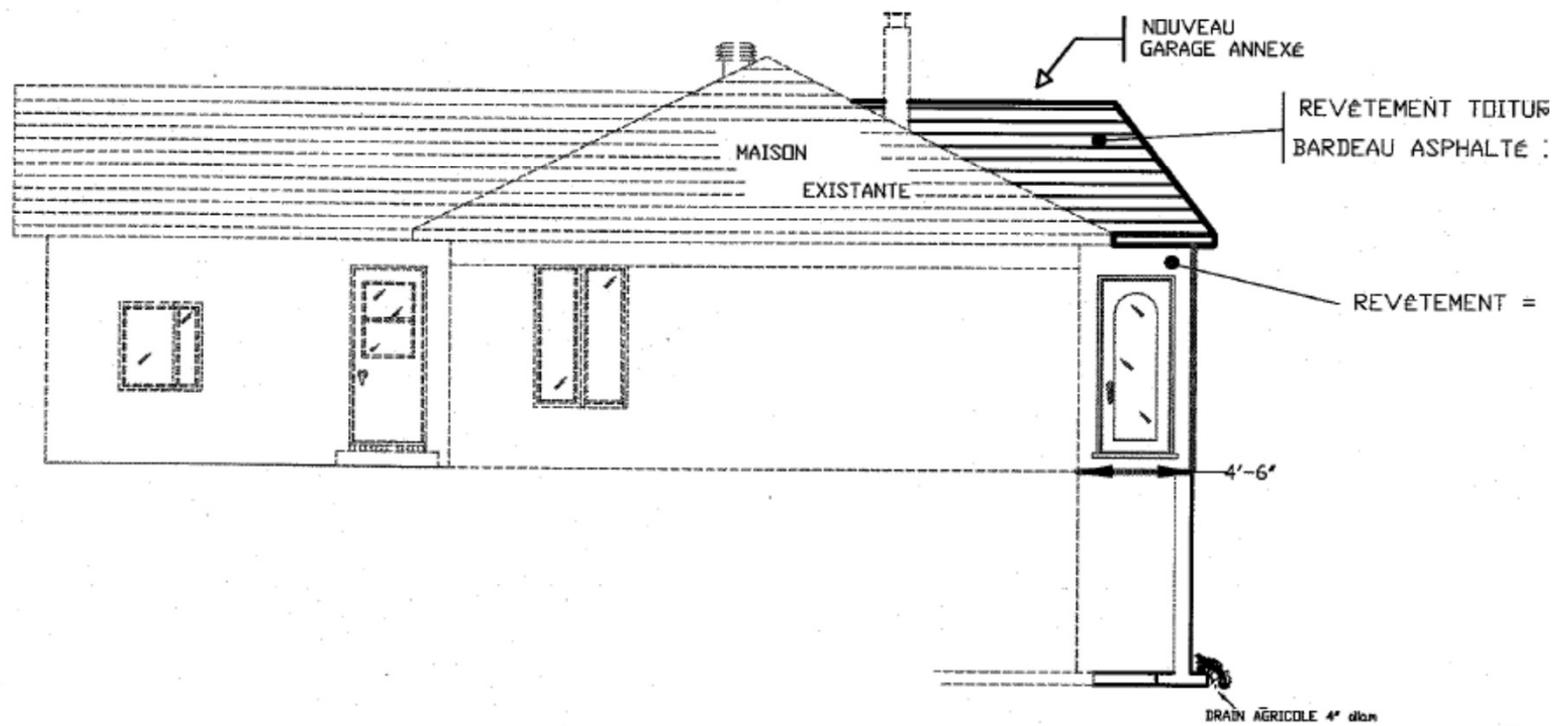
REVÊTEMENT = FIBRO-CIMENT

DRAIN AGRICOLE 4" diam

29'-6"

COTE DROIT

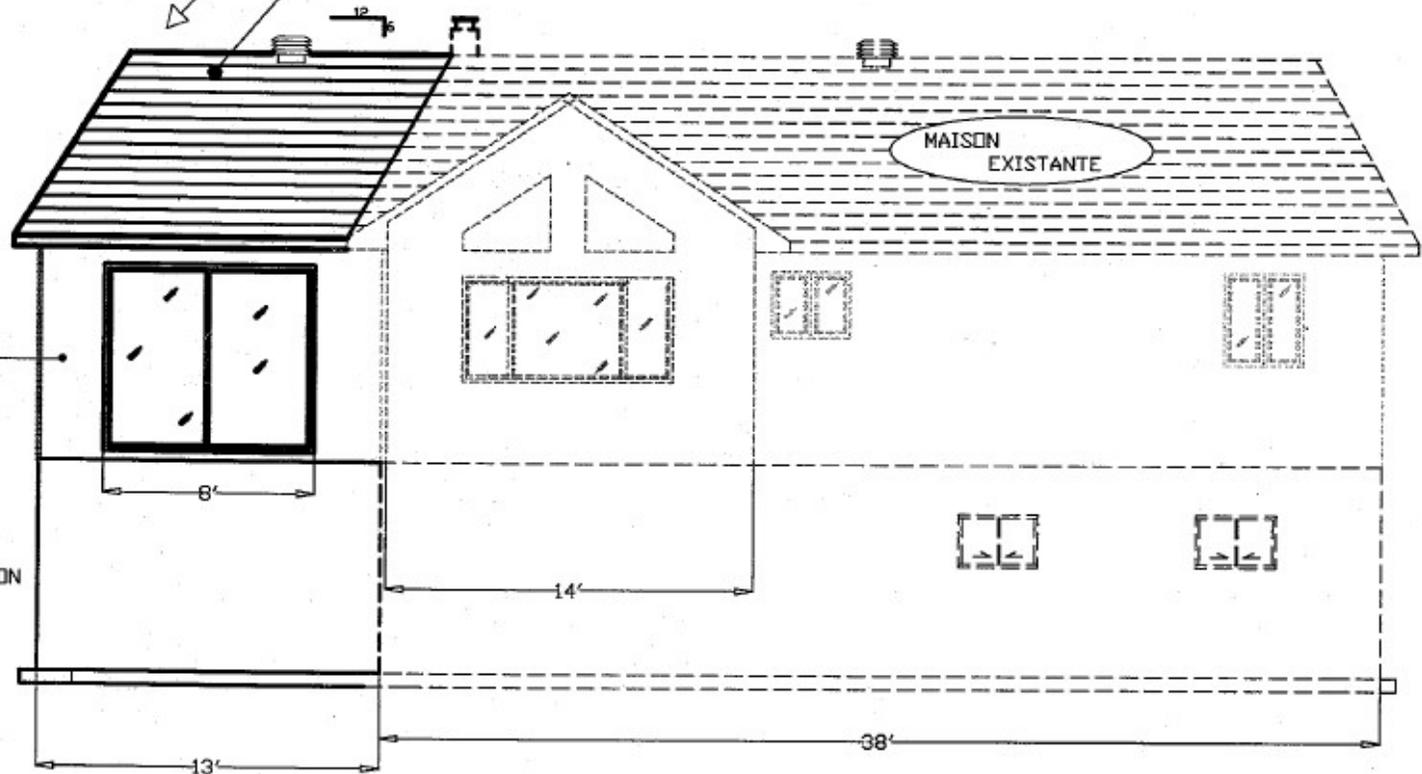




COTE GAUCHE

NOUVEAU GARAGE ANNEXÉ

REVÊTEMENT TOITURE =
BARDEAU ASPHALTÉ IDENTIQUE À L'EXISTANT



ELEVATION ARRIÈRE



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1776, RUE DE LA DOUCINE



#981

#977

#973

Rue de la Volute

#1776

#1780

#887

Rue de la Doucine



Google

NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres

